

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

**BM2021/12/09/06 : APPROBATION DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION « LES DEUX RIVES,
QUARTIER CIRCULAIRE »**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 décembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération CM2021/10/15/08 portant sur la création de l'association Deux Rives, quartier circulaire, et sur l'adhésion de la Métropole du Grand Paris en tant que membre fondateur,

Vu les statuts de l'association Deux Rives, quartier circulaire, notamment l'article 7,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est membre fondateur de l'association Deux Rives,

Considérant le compte-rendu de l'assemblée générale constitutive du 24 novembre 2021 qui a fixé les règles en matière de cotisations,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière de développement de l'économie circulaire,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite identifier et développer les réseaux d'animation territoriale pour développer l'écologie industrielle et territoriale,

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de dix mille euros (10 000 €) à l'association Deux Rives, quartier circulaire.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication